

Newsletter n°1 - Septembre 2022

Edito

SUD-WASTE vous présente sa première newsletter pour le projet SUD-WASTE Garonne. Conçue pour vous informer régulièrement, nous souhaitons aborder des thèmes entourant le développement et les aspects techniques de la plateforme multi-filières. Nous répondrons à chaque publication à une question posée par un internaute depuis notre site <https://sud-waste.fr>.

Ce mois-ci nous traitons des questions réglementaires liées à une unité de méthanisation.

Shana CLETO et Olivier GUY, Co-fondateurs de SUD-WASTE



Une évolution réglementaire : le tri des biodéchets

Depuis les années 2010, les législateurs développent une nouvelle politique de gestion et de réduction des déchets. Parmi les mesures adoptées, **les producteurs de biodéchets devront obligatoirement disposer d'une solution de tri des biodéchets dès 2024.**

Dans ce cadre, ce nouveau gisement doit être traité dans des filières spécifiques. **La méthanisation offre alors le double bénéfice de capter les valeurs agronomique et énergétique des biodéchets**, aujourd'hui inexploitées. Une production d'énergie renouvelable et de fertilisants « naturels », rapproche les intérêts d'un secteur agricole en pleine mutation écologique, et des collectivités garantes de la durabilité de leur territoire. Par ailleurs, ce traitement des biodéchets se substituerait à l'incinération et à l'enfouissement.

Pour ces raisons, **SUD-WASTE souhaite proposer une solution territoriale à cette obligation.**

Références : Lois Grenelle de 2009 et 2010, loi LTECV de 2015 et loi AGEC de 2020

Est-il obligatoire de trier ses biodéchets ?

D'ici le 31 décembre 2023, tous les producteurs de biodéchets doivent disposer d'une solution leur permettant de réaliser un tri à la source des biodéchets.

Et les professionnels ? L'obligation était effective auprès des professionnels depuis 2012 en fonction de leurs seuils de production. Depuis le 1er janvier 2016, les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an doivent trier et valoriser leurs biodéchets. Ce seuil sera abaissé à 5 tonnes par an dès le 1er janvier 2023. Les producteurs doivent attester des quantités collectées et valorisées.

En 2024, tout le monde sera concerné : les ménages, collectivités, les entreprises, les établissements de santé, les restaurants, etc.



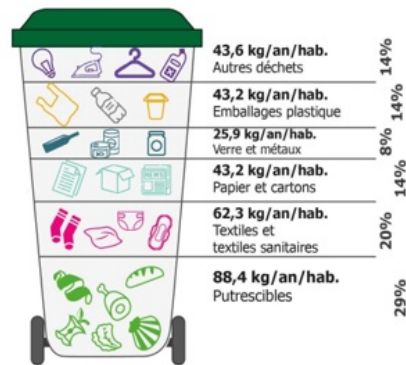
Le saviez-vous ?

88 Kg

C'est la quantité de biodéchets jetés (déchets alimentaires et déchets de jardins) dans notre poubelle "grise" par habitant et par an

Les Français produisent près de 16 millions de tonnes d'ordures ménagères, soit près de 253 kg par habitant et par an. Un tiers sont des biodéchets, qui peuvent faire l'objet d'une valorisation organique : reste de repas, épluchure, déchet de jardin, produits alimentaires non consommés ou périmés...

Ces biodéchets sont visés aujourd'hui par les réglementations européennes et françaises et doivent faire l'objet d'actions d'évitement, puis de tri et de valorisation. Ils peuvent être orientés en méthanisation pour y être valorisés sous forme de fertilisant organique et de biogaz.



La question de l'internaute « Est-ce possible qu'une unité de méthanisation explose ? »

Notre réponse : La production de biogaz est encadrée par une réglementation stricte et nécessite des précautions. Les niveaux de danger et de risques potentiels d'incendie et d'explosion liés au biogaz sont du même ordre, voire moins élevés, que ceux liés au stockage du gaz naturel et du pétrole.

Le biogaz nécessite des précautions de surveillance mais **aucun accident relatif à son stockage n'est survenu en France**. L'accidentologie concerne surtout les stations d'épuration urbaines

Les sites sont dotés de **détecteurs de gaz, d'extincteurs, d'une voie d'accès pour les pompiers**. Ils sont également équipés d'un **dispositif de destruction du biogaz** (une torchère par exemple).

La réaction chimique de la combustion ne peut se produire que si l'on réunit au minimum trois éléments : un combustible, un

comburant (dioxygène), et une énergie d'activation, chacun en quantité suffisante. C'est pourquoi on parle du « triangle du feu ».

La disparition (par consommation lors de la combustion), ou la suppression (par une action externe), de l'un de ces trois éléments du triangle du feu (combustible, comburant, chaleur) suffit à arrêter la combustion.



07/09 - Réunion d'information sur la méthanisation

Le Pays Comminges Pyrénées et le Pays Sud Toulousain organisent une réunion d'information sur la méthanisation le mercredi 7 septembre à BousSENS.

L'affiche est divisée en deux parties principales. À gauche, un fond vert clair contient les logos des organisateurs et les détails de l'événement. À droite, une image photographique d'une installation de méthanisation avec plusieurs grands réservoirs sphériques gris dans un champ vert. Le titre principal est 'LA MÉTHANISATION UNE SOLUTION VERTUEUSE VERS L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE'.

**LA MÉTHANISATION UNE SOLUTION VERTUEUSE
VERS L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE**

INVITATION
Réunion d'information

Mercredi 7 septembre
18H00-20H00
Salle des fêtes
de BousSENS (31360)

Les Pays Comminges Pyrénées et Pays Sud Toulousain ont le plaisir de vous inviter à un temps d'échange sur le gaz vert, ses effets positifs au niveau local et les opportunités de développement sur notre territoire.
Cette réunion sera animée par SOLAGRO et GRDF, concessionnaire du réseau de distribution de gaz.
L'AREC et la Chambre d'Agriculture seront également présentes pour répondre à toutes vos questions.

Logos des partenaires : Solagro, AREC Occitane, GRDF, AGRICULTURES & TERRITOIRES HAUTE-GARONNE, Centre Garonne, Volvestre, Cg, Pays de Comminges, Pyrénées Hautes Garonnaises.

SUD-WASTE Garonne

<https://sud-waste.fr/>
garonne@sud-waste.fr

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par
 sendinblue